

## DEPARTEMENT DE L'OISE

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 04 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilités,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux hors agglomération sur le territoire de la commune de RONQUEROLLES, il est nécessaire de procéder à l'interruption totale de circulation d'une section de la RD 1001,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de FRESNOY EN THELLE,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de la commune de MORANGLES,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de la commune de LE MESNIL EN THELLE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHAMBLY,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de PERSAN,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BERNES SUR OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de la commune de BELLE EGLISE,

Vu l'avis favorable du Département du VAL D'OISE,

Vu l'avis favorable de Madame la sectorielle du service des transports du Conseil Régional des Hauts de France,

Sur proposition de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale départementale de MÉRU :

### ARRETE

**ARTICLE 1** – les dispositions suivantes seront mises en place :

- ✓ La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 1001
- ✓ L'interruption de circulation s'effectuera du **05 au 06 octobre et du 19 au 20 novembre 2026**  
**durant le créneau de 21 h 00 à 05 h 00**
- ✓ La section en travaux restera ouverte uniquement pour les services de secours.
- ✓ La déviation sera mise en place et surveillée par les services de la SANEF.
- ✓ L'accès à la station-service TOTAL sera accessible par le giratoire en venant de BEAUVAIS

**ARTICLE 2** – A cet effet, l'itinéraire de déviation sera mis en place et ce, dans les deux sens de circulation, comme indiqué ci-dessous (voir plan de déviation joint en annexe de cet arrêté) :

La déviation se déroulera :

➤ **Dans le sens BEAUVAIS / PARIS**

- Depuis le giratoire RD 1001 / Voie Communautaire THELLOISE
- Suivre la VC, et ce jusqu'au carrefour formé avec la RD 49
- Suivre la RD 49, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 929,
- Suivre la RD 929, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 4,
- Suivre la RD 4, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 301,
- Suivre la RD 301 puis la RD 1001 en direction de CHAMBLY pour effectuer une manœuvre de retournement.

➤ **Dans le sens PARIS / BEAUVAIS**

N°1

- Depuis le giratoire RD R1001 / VC 5 RONQUEROLLES
- Suivre la RD 1001 direction PARIS / CHAMBLY jusqu'à l'embranchement RD 4 E3
- Suivre la RD 4 E3 et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 4,

N°2

- Depuis la RD 301, prendre la sortie D4 pour rejoindre le giratoire formé la RD4 E3
- Suivre la RD 4 et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 929,
- Suivre la RD 929 et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 49,
- Suivre la RD 49 et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 1001,
- Suivre la RD 1001 en direction de BEAUVAIS

➤ **Dans le sens BORNEL / PARIS**

- Depuis le carrefour formé par la RD 105 et la bretelle d'accès RD 1001
- Suivre la RD 105, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 924
- Suivre la RD 924, puis la RD 1001 et ce jusqu'au giratoire formé avec la Voie Communautaire THELLOISE
- Suivre la déviation mise en place

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services de la SANEF.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 05 au 06 octobre et du 19 au 20 novembre 2026 durant le créneau de 21 h 00 à 05 h 00.

(Voir plan de cet arrêté en annexe)

**ARTICLE 5** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Monsieur le responsable de l'Unité Départementale de Méru
- Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie de l'OISE

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Maire de la commune de FRESNOY EN THELLE,
- Madame le Maire de la commune de MORANGLES,
- Madame le Maire de la commune de LE MESNIL EN THELLE,
- Monsieur le Maire de la commune de CHAMBLY,
- Monsieur le Maire de la commune de PERSAN,
- Monsieur le Maire de la commune de BERNES SUR OISE,
- Monsieur le Maire de la commune de NEUILLY EN THELLE,
- Madame le Maire de la commune de BELLE EGLISE,
- Service des transports – Conseil régional des Hauts de France
- COG
- CTA / CODIS
- SAMU 60
- SAMU 95
- Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)
- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Méru.
- CD 95

Fait à Méru, le 5/10/26

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Et par délégation

Le responsable de l'U.T. D de Méru

Alexis FOURNIER





Déviation dans les 2 sens

Zone travaux

Point de blocage

